

Paris, le 25 JAN. 1993

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,

à

**Mesdames et Messieurs les premiers
présidents et procureurs généraux**

**Mesdames et Messieurs les directeurs
régionaux de la protection judiciaire
de la jeunesse et de l'administration pénitentiaire**

**Mesdames et Messieurs les procureurs
de la République**

Circulaire n° *CRIM. 93.2/E5.25.01.93*
 NOR. JUS. D. 93-30003 C

Références : Ma dépêche du 20.12.1991.

Objet : La politique de prévention de la délinquance.

Vous trouverez ci-joint, pour votre information, et celle des magistrats et fonctionnaires de votre ressort plus particulièrement intéressés, la circulaire du 23 décembre 1992 que le Premier Ministre a adressée aux préfets, accompagnée des instructions complémentaires du ministre de la Ville.

Trois des quatre priorités définies pour 1993 -L'AIDE AUX VICTIMES, LA PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET LA LUTTE CONTRE LES TOXICOMANIES- concernent directement la Justice. Les deux premières doivent, comme en 1992, être prises en compte dans chaque contrat d'action-prévention, un tiers des crédits déconcentrés de la Délégation interministérielle à la ville et au développement social urbain leur étant plus spécifiquement consacré.

Les autorités judiciaires doivent activement participer à l'élaboration de ces programmes. En outre, il appartient aux procureurs de la République ainsi que, dans les départements-pilote pour la ville, aux correspondants-Justice, de veiller

- en liaison avec les préfets, au respect effectif des priorités en question ;

./.

- à la coordination des interventions judiciaires, qu'il s'agisse des magistrats des juridictions ou des représentants des services extérieurs, dans les structures de prévention ;

- à la relance des conseils départementaux dont ils assurent la vice-présidence.

Les circulaires jointes insistent, en effet, sur la nécessité de définir des stratégies départementales de prévention de la récidive, notamment lorsqu'aucune initiative n'a été prise en ce sens au niveau local. A titre d'exemple, elles évoquent la possibilité de créer des groupes de travail spécifiques sur les priorités précitées afin de définir concrètement les attentes des populations concernées, les besoins des différentes institutions et les dispositifs à mettre en oeuvre.

Elles s'appuient en cela sur la modification de la composition des conseils départementaux, telle qu'elle résulte des dispositions du décret du 1er avril 1992 (Journal Officiel du 2.04.1992). Désormais, compte-tenu de la compétence particulière dont jouit le conseil général en matière d'action sociale et de prévention spécialisée, la vice présidence de l'instance départementale est assurée à la fois par le procureur de la République et par le président du Conseil général. La participation de l'institution judiciaire a été aussi accrue : le président du tribunal de grande instance du chef-lieu du département fait partie de ce conseil, aux côtés des juges de l'application des peines et des juges pour enfants désignés par l'assemblée générale de chacun des tribunaux du département. En ce qui concerne les services extérieurs, figure aussi, aux côtés du directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, un représentant de l'administration pénitentiaire désigné par le directeur régional ; dans les départements-pilote pour la politique de la ville, cette mission est confiée au fonctionnaire de l'administration pénitentiaire déjà désigné pour assurer la représentation de ce service au plan départemental.

Le bureau de l'aide aux victimes et de la prévention de la délinquance à la direction des affaires criminelles et des grâces, le bureau des méthodes de l'action éducative à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse, et celui de l'insertion sociale et de la participation communautaire à la direction de l'administration pénitentiaire sont à la disposition des magistrats et fonctionnaires concernés pour leur fournir tout élément d'information complémentaire utile.

le directeur des affaires
criminelles et des grâces,



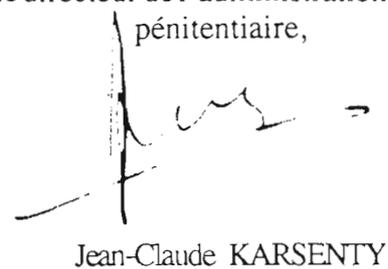
Franck TERRIER

le directeur de la protection
judiciaire de la jeunesse,



Dominique CHARVET

le directeur de l'administration
pénitentiaire,



Jean-Claude KARSENTY